

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 713

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 562 de Mme Delaunay

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Dans ces mêmes proportions, elles peuvent également accueillir des personnes handicapées qui souhaitent accéder à ces résidences-autonomie. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement a pour objet de compléter l'ouverture de l'accueil en résidences autonomie à des étudiants ou des jeunes travailleurs, en élargissant cette offre de logement social aux personnes handicapées. Les personnes handicapées vieillissantes pourront en particulier profiter de cette disposition. Au-delà du développement de la cohabitation intergénérationnelle, il convient d'apporter des solutions à des personnes de plus en plus nombreuses en attente de solutions adaptées notamment en terme de logement, en particulier lorsqu'elles avancent en âge. Intégrer des résidences autonomies est de nature à permettre d'en finir avec certains obstacles administratifs à l'origine de ruptures de parcours d'accompagnement et limitant le libre choix de vieillir à domicile.